



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le 13/05/2024

ID : 048-214800393-20240502-D_2024_063-DE



Délibération n° 2024_063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 25 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

2 Absents excusés : Vincent LACAN, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : emplois saisonniers 2024 (modification délibération du 23 janvier 2024)

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, rappelle la délibération 2024_008 du 23 janvier 2024 décidant la création des emplois saisonniers 2024. Il propose d'apporter quelques modifications aux dates initialement prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de remplacer les postes initialement créés comme suit :

SERVICE TECHNIQUE :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 h hebdomadaires) du 13 mai au 7 juin 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 1^{er} juin au 11 juillet 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 15 juin au 15 juillet 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 8 juillet au 9 août 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 15 juillet au 15 août 2024.

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 juillet au 15 août 2024.

↳ PISCINE ET VILLAGE DE GITES/CAMPING :

. Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 :

- un emploi de MNS à temps complet (35 heures semaine) qui assurera la surveillance des bassins.
- un emploi de BNSSA à temps complet (35 heures semaine) qui cumulera la surveillance des bassins (pour 12.5 h), le ménage et les entrées (pour 22.5 h). Le recrutement du BNSSA sera effectué sous réserve que l'emploi n'arrive pas à être pourvu avec une personne titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation),
- un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures semaine) pour le ménage et les entrées,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine) pour le village de gîtes et le camping,

. Pour la période du 12 juillet au 19 août 2024 :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine, du vendredi au lundi) pour le village de gîtes et le camping,

. Pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024 :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (8 heures semaine) pour le village de gîtes et le camping,

. Pour la période du 27 mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre 2024 :



- un emploi de MNS à temps non complet (24 h hebdomadaires) du lundi au dimanche,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (7.5 h hebdomadaires) les samedi et dimanche pour les entrées et le ménage.

. Pour la période du 27 juin au 30 juin :

- un emploi de BNSSA à temps non complet (35 heures semaine) qui cumulera la surveillance des bassins, le ménage et les entrées. Le recrutement du BNSSA sera effectué sous réserve que l'emploi n'arrive pas à être pourvu avec une personne titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation).

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.